

METROPOLE / N°20 / FEVRIER

Quel avenir pour la zone franche urbaine à Nîmes?



LE DISPOSITIF D'EXONÉRATIONS LIÉ À L'INSTALLATION D'ENTREPRISES DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES A PERMIS DE CRÉER DANS CES QUARTIERS SENSIBLES DE NOMBREUX EMPLOIS. OR, LA LOI DE FINANCES 2009 A REMIS EN QUESTION CETTE FISCALITÉ SPÉCIFIQUE.

Situé majoritairement dans les quartiers de Valdegour et Pissevin, le territoire composite de la zone franche urbaine de Nîmes accueille aujourd'hui des activités économiques de proximité, des unités à forte valeur

ajoutée de main d'œuvre (bâtiment, centre d'appel, services à l'industrie), des opérateurs en haute technologie (SSI) et de pôles spécialisés regroupant des professions libérales. La particularité d'une zone franche urbaine (ZFU) est de s'inscrire dans des quartiers qui cumulent les handicaps. Bénéficiant traditionnellement d'exonérations de cotisations sociales avec pour condition d'embaucher des personnes qui vivent dans les ZFU, de nombreuses entreprises se sont implantées dans ces quartiers. A Nîmes, le bilan est loin d'être négligeable avec quelques 1000 entreprises employant environ 4000 salariés.

Or, ce dispositif qui a fait ses preuves a été largement remis en question par la Loi de Finances pour 2009. Conscient des enjeux, le Sénateur-Maire, Jean-Paul Fournier a déposé un amendement afin de conserver les exonérations liées aux ZFU. Les sénateurs l'ont suivi. Cependant, la commission mixte paritaire (députés et sénateurs) a souhaité maintenir cette suppression malgré la large mobilisation des élus et des chefs d'entreprises implantés en Zones Urbaines Sensibles. Des chefs d'entreprises qui, tout comme les élus, n'entendent pas se satisfaire d'une telle décision. Car, tempête le nîmois Jacques Mura, Président de la Fédération Nationale des Associations des Entrepreneurs des zones urbaines sensibles, « *supprimer l'exonération pour les salaires supérieurs à 140 % du SMIC, c'est remettre en cause un dispositif établi, social et partenarial qui a fait ses preuves, c'est reconnaître que ces territoires ne peuvent accueillir que des entreprises et des emplois très peu qualifiés, c'est renoncer au grand principe de cohésion sociale basé sur la mixité des emplois ainsi qu'à l'interpénétration entre les couches laborieuses de la Cité* ». Aussi, invite-t-il tous les intervenants dans les dispositifs ZFU à signer le manifeste en ligne et à adhérer au collectif pour la défense des droits ZFU sur le site internet www.contre-art82-plf2009.com.